

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 06 octobre 2022**

Convocation du :	30 septembre 2022
Date d'affichage :	30 septembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	15

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - POISSON François - AUBRY Charlène - LE CHANU Fabienne.

**Absents excusés :** LE BRIS Isabelle, REPERANT Thibault, RUEN Pauline, COISY Thierry, LE FUR Corentin, GUILLEMOT Sébastien, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

**Procuration :**

LE FUR Corentin à CARRO Nicolas

REPERANT Thibault à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame LE CHANU Fabienne.

**Délibération n° 2022/10/66 (nomenclature 4.2). Personnel : création d'un contrat unique d'insertion - CAE.**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Mme Gisèle DOMALAIN et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de onze mois, soit du 01 septembre 2022 au 31 juillet 2023.

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de créer un poste d'adjoint technique en tant qu'agent polyvalent des écoles dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires annualisées,
- que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer la convention ainsi que le contrat,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

